



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 335

RÈGLEMENT POUR LA COUR MUNICIPALE.

AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE À CONCLURE UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-DU-Loup AFIN DE SOUMETTRE, NOTAMMENT, SON TERRITOIRE À LA COMPÉTENCE DE CETTE COUR.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Arsène désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) afin de soumettre son territoire à la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup par la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à cette cour;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 5 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne,

QUE le règlement numéro 335 du 3 décembre 2012 autorisant la Municipalité de Saint-Arsène à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour, soit adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Municipalité de Saint-Arsène autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Arsène l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

MARIO LEBEL ET RICHARD LEBEL VOTENT CONTRE.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 3^E JOUR DE DÉCEMBRE 2012..

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 6^E JOUR DE DÉCEMBRE 2012.

ANDRÉ ROY
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER